

Vous travaillez dans l'industrie chimique? Vous avez donc droit à une prime syndicale !

Période de référence/affiliation:

01/01/2021 – 31/12/2021

Conditions spéciales :

- Être affilié à la [CGSLB*](#) ;
- Travailler dans une entreprise ressortissante de la [CP 116*](#) ;
- La prime de formation de € 35,00 sera octroyée par la [CGSLB](#) à partir du [25/04/2022 sur base des attestations originales](#).
- Les étudiants jobistes et les travailleurs intérimaires sont exclus de la prime syndicale.
- En cas de prépension ou en cas de mise à la retraite, seuls les mois effectivement prestés seront pris en considération.

Montant :

€ 110,00* pour une année complète ou € 9,17 par mois

Attestations:

Le fonds social vous fera parvenir une attestation. Veuillez la renvoyer dûment complétée à votre secrétariat CGSLB.

Que doit figurer sur l'attestation?

- Votre [numéro de compte](#)
- Votre [signature](#)

Païement :

La prime syndicale sera payée à partir du [25/04/2022](#)

Primes tardives :

Trois années d'arriéré de primes seront admises. (2020/2019/2018)

*Dans le cas d'une année incomplète, vous n'avez droit qu'à 1/12 (9,17€) du montant total de la prime (110€) par mois d'occupation et/ou d'affiliation.

Votre Liberté
Votre Voix

